

**BRUYAS - LOEB - MONCORGE ASSOCIES
SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE
D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES
AU CAPITAL DE 40.000 EUROS
SIEGE SOCIAL : 9 Rue Robert
69006 LYON
429.320.922 RCS LYON**

**PROCES-VERBAL DE
L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU 29 JUIN 2009**

I

L'an deux mil neuf et le 29 juin, à 18 heures, les actionnaires de la société BRUYAS - LOEB - MONCORGE ASSOCIES, SAS au capital de 40.000 euros divisé en 4.000 actions de 10 euros, se sont réunis au siège social, en assemblée générale mixte, sur convocation du président de la société.

Il a été établi une feuille de présence signée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean-Luc MONCORGE, président de la société.

Le président constate, d'après la feuille de présence certifiée exacte par les membres du bureau, que les actionnaires présents ou représentés ou votant par correspondance, possèdent 3999..... actions, soit plus du tiers des actions composant le capital social ; qu'en conséquence, l'assemblée générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer sous sa forme ordinaire et sous sa forme extraordinaire.

Monsieur le président constate que la société FOGEX SAS, commissaire aux comptes titulaire régulièrement convoqué, est

II

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les copies des lettres de convocation adressées à tous les actionnaires,
- la copie et le récépissé postal de la lettre de convocation adressée au commissaire aux comptes,
- la feuille de présence,
- le rapport de gestion du président de la société,
- l'inventaire de l'actif et du passif de la société au 31 décembre 2008,
- les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe),
- le rapport du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice,
- le rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées,
- le texte des résolutions proposées.

Puis, le président déclare que tous les documents devant être communiqués aux actionnaires ont été tenus à leur disposition au siège social à compter de la convocation à l'assemblée, et que la société a satisfait aux demandes de documents dont elle a été saisie. L'assemblée lui en donne acte.

III

Le président rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

- Approbation du bilan et des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008 et quitus au dirigeant ;
- affectation du résultat ;
- rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées ; approbation desdites conventions ;

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

- modification de la dénomination sociale et modification corrélative des statuts ;
- pouvoirs pour les formalités.

Puis le président présente le rapport de gestion et donne lecture des rapports du commissaire aux comptes.

Puis, il ouvre la discussion. Personne ne demandant la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

IV

RESOLUTIONS RELEVANT DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après que le rapport de gestion lui ait été présenté, et connaissance prise du rapport général du commissaire aux comptes, et des explications complémentaires fournies verbalement, approuve dans toutes leurs parties le rapport de gestion et les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008, tels qu'ils ont été présentés.

Elle approuve en conséquence les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports et donne au président en fonction au cours de l'exercice quitus de son mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents et représentés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, sur proposition du président, décide d'affecter le bénéfice de l'exercice, se montant à 45.152,72 euros, comme suit :

- à la distribution d'un dividende de 32.000 euros,
- et le solde en dotation au poste « Autres réserves », soit la somme de 13.152,72 euros.

Le dividende pour cet exercice est ainsi fixé à 8 euros par action. Ce dividende sera mis en paiement à compter du 1^{er} juillet 2009.

Ce dividende ouvre droit, au profit des actionnaires personnes physiques, à l'abattement prévu au 2^o de l'article 158-3 du Code général des impôts calculé sur la fraction éligible audit abattement s'élevant à un montant total de 6.784 euros, le solde représentant un montant total de 25.216 euros n'ouvrant pas droit à abattement.

L'assemblée reconnaît avoir été informée de la faculté offerte aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, dont les dividendes perçus sont éligibles à cette réfaction, d'opter pour l'assujettissement de ces revenus à un prélèvement forfaitaire libératoire de 18 %. Cette option doit être effectuée lors de chaque encaissement. Elle est irrévocable et ne peut être exercée a posteriori.

Conformément à la loi, il est rappelé que les sommes versées à titre de dividende au cours des trois derniers exercices sociaux ont été les suivantes :

Exercice	Dividende	Avec abattement	Sans abattement
2005	0	0	0
2006	0	0	0
2007	48.000	12.096	35.904

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents et représentés.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées, approuve les termes de ce rapport et la convention qui s'y trouve visée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents et représentés.

RESOLUTIONS RELEVANT DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, décide d'adopter comme dénomination sociale : « BRUYAS - MONCORGE ASSOCIES », à compter de ce jour, et modifie en conséquence l'alinéa 1 de l'article 3 des statuts, qui sera, dorénavant, ainsi rédigé :

ARTICLE TROIS - Dénomination

La dénomination sociale est : BRUYAS - MONCORGE ASSOCIES.

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents et représentés.

CINQUIEME RESOLUTION

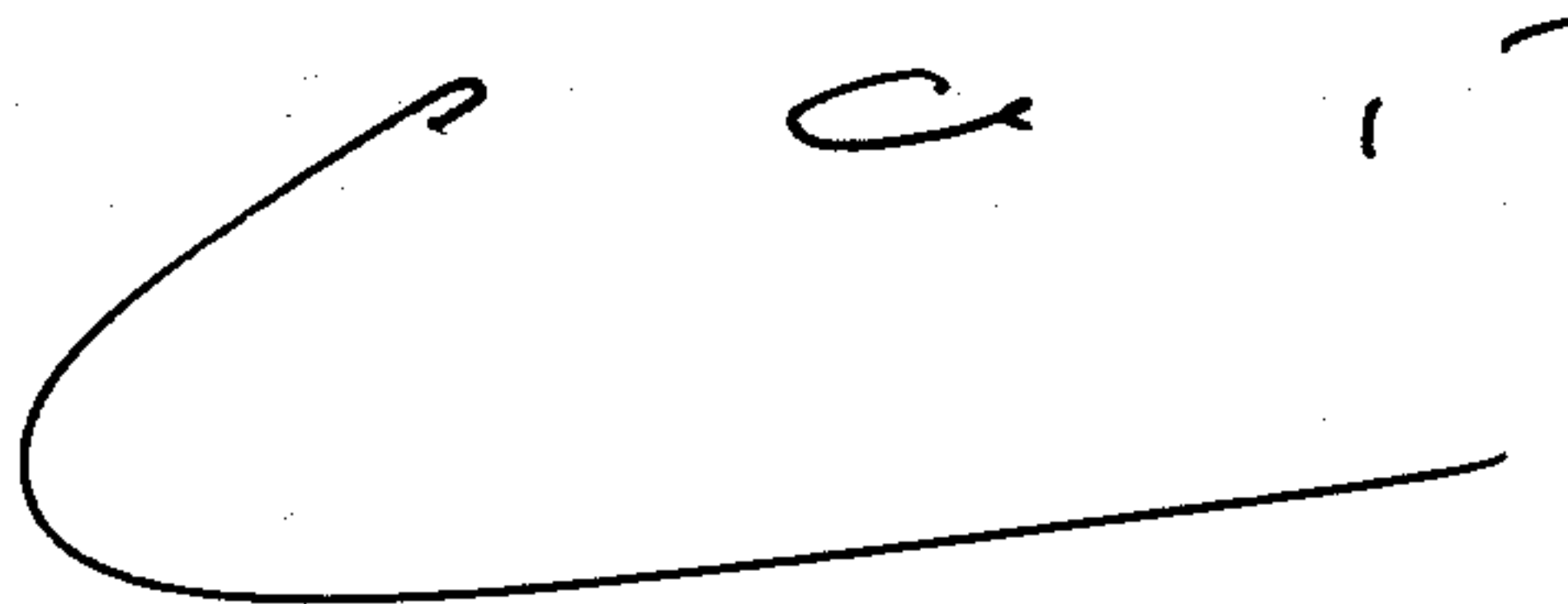
L'assemblée générale donne tous pouvoirs à Monsieur Jean-Luc MONCORGE, président, à l'effet d'accomplir toutes les démarches et formalités au registre du commerce et des sociétés consécutives à la modification de la dénomination sociale ainsi que toutes les démarches d'inscriptions modificatives sur la liste des commissaires aux comptes et des experts-comptables.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents et représentés.

V

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à 19 heures. Le présent procès-verbal, établi par le président, a été signé par lui et un actionnaire.

Le président
M. Jean-Luc MONCORGE



Un actionnaire
Pierre BONNET

